ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES[60]

Décisions

A sa 1565e séance, le 9 février 1971, le Conseil a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer à son Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Bhoutan[61].

A sa 1566e séance, le 10 février 1971, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 292 (1971) du 10 février 1971

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Bhoutan[61],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1566e séance.

Décision

A sa 1574e séance, le 16 août 1971, le Conseil a décidé de renvoyer à son Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par l'Oman[62] et Bahreïn[63].

[60] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1970.

[61] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1970*, document S/10050.

[62] *Ibid., vingt sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1971*, document S/10216.

[63] *Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1971*, document S/10291.

Résolution 296 (1971) du 18 août 1971

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Bahreïn[63],

Accueille favorablement la demande d'admission de Bahreïn et recommande à l'Assemblée générale d'admettre Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1575e séance.

Décisions

A sa 1577e séance, le 14 septembre 1971, le Conseil a décidé de renvoyer à son Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Qatar[64].

A sa 1578e séance, le 15 septembre 1971, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la République démocratique populaire du Yémen à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 297 (1971) du 15 septembre 1971

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Qatar[64],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Qatar à l'Organisation des Nations Unies

Adoptée à l'unanimité à la 1578e séance.

Décision

A sa 1587e séance, le 30 septembre 1971, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la République de-

[64] *Ibid.*, document S/10306.